Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-048

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2019-03-28-011 - ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-147 ET ARS NORMANDIE DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « INTERLABO UNILABS » (Fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS ») (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-04-25-004 - Rallye de la coulée verte 2019 le 9 juin 2019 de Conty à Loeuilly (décision 03-2019) (2 pages) Page 8

Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2019-04-26-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme (1 page) Page 11

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-04-29-001 - décision de subdélégation de signature de Monsieur PILLOT, DUD de la Somme par intérim dans le cadre des compétences propres à M. SUCHODOLSKI et PAJOT et Mmes CASTAIN et PIERRET (5 pages) Page 13

Agence régionale de santé Hauts-de-France

80-2019-03-28-011

ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-147 ET ARS NORMANDIE DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « INTERLABO UNILABS » (Fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS »)

Agence Régionale de Santé
Normandie

ARRETE CONJOINT ARS HAUTS-DE-FRANCE N° DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-147 ET ARS NORMANDIE
DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « INTERLABO UNILABS »
(Fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS »)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 modifié relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 modifié relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

VU la décision du 19 mars 2014 modifiée des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie portant autorisation de fonctionnement, sous le n° 76-107, du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » sise 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 442 1 ;

VU la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le n° 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 274 8 ;

VU la décision du 8 février 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 8 février 2019 ;

VU la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

VU la demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS », reçue le 18 janvier 2019, relative à la fusion-absorption de la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS » et les compléments reçus les 6 et 11 février 2019 ;

D E C I D ENT

ARTICLE 1er : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » relative à la fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS » est autorisée.

ARTICLE 2 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS », au plus tard le 31 mars 2019, la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le numéro 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN est abrogée.

ARTICLE 3 : A compter de la réalisation effective de la fusion-absorption de la société « SFMTBIO » par la société « INTERLABO UNILABS », au plus tard le 31 mars 2019, l'article 2 de la décision du 19 mars 2014 des Directeurs généraux des agences régionales de santé de Haute-Normandie et de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS», sise 16, rue du Maréchal Foch et 11, rue Jean Duhornay - 76260 EU, enregistrée au FINESS sous le n° EJ 76 003 442 1, est implanté sur les douze sites suivants :

- 16 rue du Maréchal Foch et 11 rue Jean Duhornay – 76260 EU
N° FINESS ET 76 003 443 9 – site analytique ouvert au public ;

- 22 place Henri Dunant – 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE ;
N° FINESS ET 76 003 444 7 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 59 rue Charles de Gaulle – 80220 GAMACHES ;
N° FINESS ET 80 001 860 8 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 55 rue Henri Barbusse – 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN ;
N° FINESS ET 80 001 859 0 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 54 rue Louis Leseigneur – 76360 BARENTIN
N° FINESS ET (site principal) 76 003 275 5 – site analytique ouvert au public ;

- 3, place du Maréchal Joffre – 76190 YVETOT
N° FINESS ET 76 003 279 7 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 14 C avenue du Maréchal Foch – 76190 YVETOT
N° FINESS ET 76 003 278 9 – site pré- et post- analytique ouvert au public, réalisant des examens urgents ;

- 5, place des Coquets – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
N° FINESS ET 76 003 277 1 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 41, avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE
N° FINESS ET 76 003 276 3 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 50, avenue du Mont-aux-Malades – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN
N° FINESS ET 76 003 283 9 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 5, boulevard de la Marne – 76000 ROUEN
N° FINESS ET 76 003 284 7 – site pré- et post- analytique ouvert au public ;

- 172, quai de la Libération – 76480 DUCLAIR
N° FINESS ET 76 003 395 1 – site pré- et post- analytique ouvert au public.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Monsieur François-Xavier DESCHILDRE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine CRIQUI, pharmacienne, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sandra DINOCCA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Camille TABONE-LEDAN, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Philippe TARDY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Aurélie DECAUX, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Joël GALMICHE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sophie LAURENT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Cédric PAQUIN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Sylvie BERTRAND, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Christine DAVADANT, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Céline GALMICHE, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Madame Marie-Noëlle MILIANI, pharmacienne, biologiste médicale associée ;
- Monsieur Nathan KEMEN TCHUAMEN, pharmacien, biologiste médical.

ARTICLE 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « INTERLABO UNILABS » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France et des départements de la Seine-Maritime et de la Somme.

ARTICLE 7 : La Directrice adjointe de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie et le Directeur de l'Accompagnement et des Soins sont chargés de l'exécution de la présente décision.

A Caen et à Lille, le 28 mars 2019

La Directrice générale
de l'ARS de Normandie

IER
de Normandie

Christine GARDEL

Pour la Directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France et par délégation,

Pierre BOUSSEMART

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-04-25-004

Rallye de la coulée verte 2019 le 9 juin 2019 de Conty à Loeuilly (décision 03-2019)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : rallye de la coulée verte 2019 le 9 juin 2019 de Conty à Loeuilly (décision 03-2019)

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 de subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 11 mars 2019 par l'Association Loeuilly canoë kayak, en vue d'être autorisée à organiser la manifestation touristique du rallye de la coulée verte 2019, le dimanche 9 juin 2019, de Conty à Loeuilly ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer ;

DÉCIDE

Article 1 : L'Association Loeuilly canoë kayak, dénommée ci-après l'organisateur, est autorisée à préparer et gérer des activités pédestres de 8h30 à 19h30 sur le chemin de randonnée la Coulée Verte et des activités nautiques de 11h00 à 17h30 sur la rivière la Selle, depuis l'embranchement de la Selle et des Evoissons jusque la base nautique de Loeuilly, le dimanche 9 juin 2019, de Conty à Loeuilly.

Article 2 : La navigation n'est pas interrompue.

L'organisateur doit prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance en vue d'éviter de causer des dommages à l'environnement (respect de la flore et de la faune, aucun piétinement et aucune détérioration du lit et des berges du cours d'eau, aucun dépôt

sauvage de déchets), créer des entraves à la navigation et mettre en danger la vie des usagers du chemin et de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur se conforme strictement aux ordres des agents des services gestionnaires du chemin et de la voie d'eau.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage, ou se déroule, dans le cas des manifestations localement délimitées, ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de l'Association Loeuilly canoë kayak sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 25 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Aurélie SAISOU

Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2019-04-26-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Arrêté modifiant l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Somme ;

VU les propositions des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants par le président du tribunal de grande instance du département,

VU la demande de modification transmise par le maire ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 est modifié comme suit :

- Contalmaison, titulaire conseiller municipal : Monsieur Bernard VANVYNCKT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 avril 2019.

Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Myriam GARCIA

Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

80-2019-04-29-001

décision de subdélégation de signature de Monsieur PILLOT, DUD de la Somme par intérim dans le cadre des compétences propres à M. SUCHODOLSKI et PAJOT et Mmes CASTAIN et PIERRET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

DECISION UNITE DEPARTEMENTALE DE LA SOMME

portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT, Directeur Régional Adjoint et Responsable de l'Unité Départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France, par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, Directeur du Travail, à Madame Nadia CASTAIN, Directrice du Travail, à Madame Nadège PIERRET, Directrice Adjointe du Travail et à Monsieur Eric PAJOT, Directeur Adjoint du Travail

Le responsable de l'unité départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France, par intérim ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1et 2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 2019, confiant l'intérim à Monsieur Marc PILLOT, sur l'emploi de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France chargé des fonctions de Responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la décision DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N° 2019-T-S-01 du 28 mars 2019 portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural de la pêche maritime à Monsieur Marc PILLOT, Responsable de l'unité départementale de la Somme, par intérim ;

DECIDE:

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Nadia CASTAIN, directrice du Travail, à Monsieur SUCHODOLSKI Philippe, directeur du travail , à Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail et à Monsieur Eric PAJOT, directeur adjoint du travail, à l'effet de signer au nom du responsable de l'unité départementale de la Somme de la DIRECCTE Hauts-de-France, toutes les décisions mentionnées dans le tableau mis en annexe 1 dans les limites du ressort territorial de la Somme ;

Article 2 : Le Responsable de l'Unité départementale de la Somme, par intérim et les délégataires désignées sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 avril 2019

Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Départementale de la Somme,
Par intérim

Marc PILLOT

Conformément aux articles R.121- et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier à Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

<u>Annexe 1 :</u> Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail	**Articles d'ordre législatif**	**Articles réglementaires**
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L.1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9 R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L.3313-3 L.3323-4 L.3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
Contrats de génération Enregistrement des accords et plans d'action	L.5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L.5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L.5121-14 alinéa 1 L.5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L.2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L.2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L.2314-11 L.2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L.2314-31 L.2322-5 L.2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L.2333-4	R 2332-1
Mesures de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L.2122-10-1 à L.2122-10-11	R.2122-8 à R.2122-26
Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32

Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28
HYGIENE SECURITE		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L.1246-6 L.1251-10 L.4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L.4721-1 L.4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
ALTERNANCE APPRENTISSAGE		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L.6225-4 à L.6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
TRANSACTION PENALE		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L.8114-4 et L.8114-5	R.8114-3 à 5
Transmission au procureur de la république pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L.8114-6	R.8114-6 alinéa 1
Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2

5

Amendes administratives Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail